

AR Prefecture

006-210600110-20250408-080425__16-DE
Reçu le 15/04/2025



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16 – COMMUNE TOURISTIQUE – PASSATION D'UNE CONVENTION POUR
LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS – DELIBERATION
MUNICIPALE N° 09 DU 24 SEPTEMBRE 2024 - MODIFICATIF

Séance Publique Ordinaire du 8 AVRIL 2025

A 19 heures dans la salle du Conseil

Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Grégory PETITJEAN à M. Michel LOBACCARO, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à M. Roger ROUX, Maire,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI, M. PASQUINI Julien.

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 24

Secrétaire : Mme Alexandra CANAL

Date de convocation de séance : 1^{er} avril 2025

AR Prefecture

006-210600110-20250408-080425__16-DE
Reçu le 15/04/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

XVI – COMMUNE TOURISTIQUE – PASSATION D'UNE CONVENTION POUR
LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS – DELIBERATION
MUNICIPALE N° 09 DU 24 SEPTEMBRE 2024 - MODIFICATIF

Madame Françoise SANCHINI, Adjointe au Maire, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.2121-29, L.1414-1, et suivants,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.301-4-1 et L.301-4-2,
Vu le code du tourisme, notamment les articles L.133-3 et L.133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R.133-37 à R.133-40,
Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dite loi « Montagne 2, Loi ELAN »,
Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment les articles 2, 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1,
Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
Vu le décret du 04 décembre 2012 portant classement de la commune de Beaulieu-sur-Mer en station de tourisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) adopté le 25 octobre 2019,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2010 surclassant la commune de Beaulieu-sur-Mer dans la tranche démographique des communes de 10 000 à 20 000 habitants,
Vu l'arrêté préfectoral n°2024/113 du 29 janvier 2024 portant dénomination touristique de la commune de Beaulieu-sur-Mer pour une durée de cinq ans,
Vu la délibération Municipale n°09 du 24 septembre 2024 relative à la passation d'une convention pour le logement des travailleurs saisonniers,
Vu le projet de « convention pour le logement des travailleurs saisonniers », joint à la présente note de synthèse,

Considérant que les communes touristiques, au sens du code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

Considérant que la convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat (PLH) lorsque le territoire couvert par la convention en est doté.

Par ailleurs, il est rappelé que cette dernière, d'une durée de trois ans, a pour objet, aux termes de l'article L.301-4-1 du Code de la construction et de l'habitat, de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la commune de Beaulieu-sur-Mer, dénommée « commune touristique » par l'arrêté du 29 janvier 2024.

AR Prefecture

006-210600110-20250408-080425__16-DE
Reçu le 15/04/2025



Considérant que par délibération municipale n°09 du 24 septembre 2024, la présente Assemblée a approuvé les termes de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers à intervenir avec l'Etat.

Considérant qu'il a été nécessaire, suite à la sollicitation des services de l'Etat, de préciser et de compléter les actions énoncées à l'article III « Plans d'action » de ladite convention non signée entre les parties.

Considérant que cela a conduit à modifier, après validation des services de l'Etat, cette convention.

Considérant qu'il appartient à la présente Assemblée d'approuver cette nouvelle mouture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- MODIFIE la délibération municipale n°09 du 24 septembre 2024 relative à la passation d'une convention pour le logement des travailleurs saisonniers,
- APPROUVE les termes de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers à intervenir avec l'Etat, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20250408-080425__16-DE
Reçu le 15/04/2025

